



Rompre un contrat avec un artisan

Par **superman**, le **14/01/2010** à **13:18**

Bonjour,

En avril 2008, nous avons fait appel à un artisan pour bâtir notre chalet. La déclaration de travaux en mairie a été envoyée au mois de **d'avril 2009**. Cet artisan a démarré les travaux en **juillet 2009**. Au fur et à mesure de l'avancement du chantier nous avons constaté des désordres ou malfaçons. Nous avons fait appel à un bureau de contrôle pour connaître les incidences et quelles étaient les solutions à mettre en place.

De plus, depuis **novembre 2009** cette société est en redressement judiciaire. Nous espérons qu'il termine l'intégralité des travaux malgré tout mais nous avons appris dernièrement que cet artisan était radié des assurances depuis le **13 décembre 2009** à la suite de non paiements des primes d'assurances décennales et de responsabilités civiles de l'entreprise.

L'artisan conteste et stipule que les primes d'assurances ont été prélevées sur son compte R.J. Par ailleurs il s'était engagé oralement à terminer le chantier pour **Noël 2009**. Au vu de l'ampleur des travaux, ce sera certainement pas avant Avril 2010. Il m'a fait part téléphoniquement de son souhait de liquider l'entreprise courant Février.

Du fait de ce défaut d'assurance pouvons-nous mettre un terme au devis que nous avons signé?

Si je dois faire reprendre les travaux par d'autres entreprises, comment faire pour me séparer de ce artisan légalement? Comment faire valoir le préjudice financier ?

Puis-je invoquer le fait qu'aux vues des travaux résiduels, il est dans l'incapacité d'exécuter l'ensemble des travaux restant?

Ai je un recours auprès du mandataires pour bénéficier de la garantie décennale auprès du mandataire.

Comment solder sur le plan financier les travaux inachevés ?

Je compte sur vos précieuses informations.

Sincères salutations